Clamart
BIEN VIVRE ENSEMBLE Habitat

AUTOMNE 2014 / n°43

Le Mag'

l'actualité des locataires

Notre quartier

Notre logement

Notre immeuble

ÉLECTIONS DE LOCATAIRES HLM

LES 6 RAISONS DE PARTICIPER

P. 3 ▶

DOSSIER P. 4-5 ▶
Les résultats de l'enquête de satisfaction

PRATIQUE P. 6 ▶
Installation des détecteurs de fumée

MODE DE VIE P. 7 ▶
Lancement de l'accession sociale à la propriété

mairie de Clamart

à propos

sommaire

ACTU P. 3 ▸
- ▸ ÉLECTIONS DES LOCATAIRES : LES SIX BONNES RAISONS DE VOTER

DOSSIER P. 4-5 ▸
- ▸ LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION 2014

PRATIQUE P. 6 ▸
- ▸ INSTALLATION DES DÉTECTEURS DE FUMÉE
- ▸ SOUS-LOUER EST ILLÉGAL
- ▸ ENQUÊTE SLS 2015
- ▸ DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

MODE DE VIE P. 7 ▸
- ▸ RÉPONDEZ AU QUESTIONNAIRE
- ▸ PAYER SON LOYER, UNE PRIORITÉ
- ▸ LOUEZ UN EMPLACEMENT DE PARKING
- ▸ ADOPTEZ LE PRÉLÈVEMENT

EN IMAGES P. 8 ▸
- ▸ VISITE DU PATRIMOINE
- ▸ ONZE MOIS DE TRAVAUX

Document imprimé sur Cocoon Silk 150g, papier recyclé et fabriqué en France

Le Mag' Automne 2014, N°43
Lettre d'information des locataires de l'OPH de Clamart
Directeur de la Publication : Jean-Didier BERGER.
Journal distribué gratuitement aux locataires de l'Office.
Impression sur papier recyclé.
ISSN 1638-766X
Rédaction 01 46 45 35 40.
M. Hernandez
hernandezm@clamart-habitat.fr

LE GEL DES LOYERS EST VOTÉ POUR 2015

Chère madame, cher monsieur,

Le dernier Conseil d'administration qui s'est déroulé en octobre a, sur ma proposition, voté le gel des loyers pour l'année 2015. Dans cette période marquée par une crise longue et parfois cruelle pour les personnes qui disposent de moyens modestes, il me paraît nécessaire que Clamart Habitat fasse des efforts de gestion tout en développant ses services.

Toujours lors de cette même instance, le principe de la vente du patrimoine aux locataires a été approuvé. Je vous engage à répondre nombreux au questionnaire qui vous a été envoyé il y a quelques jours.

Lors du débat d'orientations budgétaires, j'ai présenté les grandes lignes des actions qui seront mises en place en 2015. Outre la mise en place de l'accession à la propriété, la sécurité et l'embellissement des résidences seront renforcés.

Après le vote du budget, en décembre prochain, un dossier spécial dans ce magazine, vous informera des actions programmées pour 2015.

Bien à vous,

Le Maire, Conseiller Régional,
Président de Clamart Habitat

Jean-Didier BERGER

ÉLECTIONS DE LOCATAIRES HLM

Élections des locataires : les six bonnes raisons de voter

Pendant dix jours, du 21 novembre au 2 décembre 2014, vous êtes invités à choisir parmi trois listes les locataires qui vont défendre vos intérêts au Conseil d'administration de l'Office pendant les quatre prochaines années.

Clamart Habitat se mobilise pour que cette élection, qui se déroule cette année exclusivement par correspondance, recueille le plus grand nombre de participants. Pour cela, il paraît utile de rappeler quelles sont les six raisons fondamentales de participer au vote.

Des représentants qui défendent les intérêts des locataires. Les représentants rencontrent Clamart Habitat plusieurs fois par an pour lui parler des résidences, pour lui faire part des questions ou des remarques qui leur ont été transmises.

Parce que voter, c'est s'exprimer. Les locataires votent pour que leur avis puisse être pris en compte. Parmi les programmes des différents candidats, ils peuvent choisir celui qui comprend le mieux leurs attentes et leurs besoins.

Parce que les représentants prennent des décisions importantes qui concernent directement les locataires. Travaux, qualité des logements, entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, attributions… Les décisions votées en Conseil d'administration impactent le quotidien des locataires. Choisir des représentants qui siègent au Conseil d'administration, c'est agir concrètement pour que les conditions de vie s'améliorent.

Au conseil d'administration, les voix des représentants des locataires pèsent dans les décisions.

Parce que les représentants sont aussi des habitants en Hlm. Les représentants partagent le quotidien des locataires qu'ils représentent. Ils vivent dans une résidence gérée par Clamart Habitat, ils connaissent la réalité du terrain et partagent les mêmes intérêts.

Parce que les représentants ont un vrai pouvoir de décision. Orientations stratégiques de l'organisme, programme de travaux et de développement, budget de l'organisme Hlm, niveau des loyers, vente de patrimoine… Sur tous ces sujets, les représentants de locataires participent à la prise de décision du conseil d'administration. Ils disposent d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.

Parce que voter, c'est facile. Le matériel de vote a été distribué par courrier le jeudi 20 novembre 2014. Il comprend un courrier avec les informations explicatives « *Comment voter ?* », les professions de foi des listes en présence, une planche de bulletins de vote détachables, une enveloppe de confidentialité, un dispositif d'émargement et une enveloppe retour dispensée d'affranchissement.

Mode d'emploi

QUI VOTE ?

Tous les locataires qui ont conclu avec l'Office un contrat de location d'un local à usage d'habitation, au plus tard six semaines avant la date de l'élection.

LES ÉLECTIONS EN QUATRE DATES

Jeudi 20 novembre :
distribution du matériel de vote chez chaque locataire.
Un vote par contrat de location.

Du vendredi 21 novembre au mardi 2 décembre :
période du vote par correspondance.

Astuce : *n'attendez pas les derniers jours pour renvoyer votre vote. Ce qui est fait, n'est plus à faire !*

Vendredi 5 décembre à 14h,
au siège de l'Office : dépouillement du vote. Les résultats seront affichés au siège, à l'Agence et seront publiés sur le site Internet de Clamart Habitat.

LE VOTE MODE D'EMPLOI

Le vote est secret. Il a lieu au scrutin de liste (comprenant huit noms) à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage, suivant la procédure de vote par correspondance.

> Étape 1. Après avoir consulté les informations des listes de candidats, détachez le bulletin de vote correspondant à la liste de votre choix et insérez-le dans l'enveloppe de confidentialité (petite enveloppe bleue).

> Étape 2. Placez l'enveloppe de confidentialité (petite enveloppe bleue) dans l'enveloppe retour ou enveloppe T (enveloppe blanche, dispensée d'affranchissement).

Attention :
L'enveloppe retour, nominative, est indispensable pour valider votre vote (émargement).
Elle ne doit contenir qu'une seule enveloppe de confidentialité (petite enveloppe bleue).

> Étape 3. Cachetez l'enveloppe retour et glissez-la dans une boîte aux lettres de La Poste entre le vendredi 21 novembre et le mardi 2 décembre 2014.

Avec une satisfaction en hausse, la propreté des espaces extérieurs est appréciée des locataires.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION 2014

zoom

4e sondage mené depuis 2005, *un tous les 3 ans, l'enquête 2014 a été réalisée au printemps dernier par un institut indépendant, conjointement avec 43 autres bailleurs d'Ile-de-France. Pour Clamart, 400 locataires (10% du patrimoine) ont été interrogés entre le 10 avril et le 31 mai, répartis proportionnellement entre les différents types de logement, l'ancienneté des locataires, les différents quartiers...*

Les locataires de Clamart Habitat sont globalement satisfaits des services apportés par l'Office. Dans le détail, certaines améliorations récentes sont déjà bien perçues comme la modification de l'organisation de l'entretien ménager. La baisse de satisfaction sur certains thèmes exige toutefois la mise en place d'actions nouvelles notamment en matière de stationnement ou de traitement des demandes.

L'opinion globale des locataires vis-à-vis de Clamart Habitat atteint 92% de satisfaction, en légère baisse de 2% par rapport à 2011. Parmi les locataires satisfaits, la part des locataires très satisfaits est de 25%. Parmi les 8% de locataires insatisfaits, la répartition des appréciations négatives est partagée à parts égales, 4%, entre les locataires plutôt pas satisfaits et les locataires pas satisfaits du tout. Des différences entre les quartiers peuvent s'expliquer par la réalisation ou non de travaux d'amélioration. Ainsi, à Trivaux, le niveau de satisfaction est de 97% pour seulement 80% en centre-ville.

Concernant l'appréciation globale sur le logement, le niveau de satisfaction est moins fort pour atteindre 88%. Ici aussi il y a des différences entre les quartiers allant de 76,5% de satisfaction pour le centre-ville à 94,5% pour Trivaux en passant par 85,8% pour la Plaine.

QUALITÉ DE VIE ET PROPRETÉ

D'une manière générale, la qualité de vie dans le quartier est jugée excellente avec 84,8% de satisfaction. La qualité des relations de voisinage atteint les 84,7% d'opinions positives, en hausse de près de 5% depuis 2011. Concernant le stationnement, l'appréciation des locataires est beaucoup moins bonne. La moyenne de 56% de satisfaction cache des disparités fortes entre la Plaine ou les nouveaux programmes qui dépassent les 60% de satisfaction et le centre-ville (52%) ou pire Trivaux jugé mauvais avec 46,3% d'opinion favorable seulement.

Sur le thème de la propreté, l'état des parties communes atteint les 82,2% de satisfaction, en hausse de 7 points depuis 2011.

Dans le même esprit, la propreté des espaces extérieurs obtient 83,5%, en hausse de 6% depuis la dernière enquête de 2011.

LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Qu'ils soient collectifs ou liés au logement, le fonctionnement des équipements est jugé excellent (91% et 87,2%). À titre d'exemple, le fonctionnement des ascenseurs atteint 84,4% d'opinions positives, une hausse de 10% par rapport à 2011. En revanche, l'appréciation de la qualité de l'installation électrique baisse avec 79,9% d'opinion favorable et l'appréciation de l'isolation phonique est simplement jugée bonne avec une moyenne de 61,6% de satisfaction.

	2014	2011	
La satisfaction globale	92,4 %	94,4 %	
La qualité de vie dans le quartier	84,8 %	86,9 %	
La qualité des relations de voisinage	84,7 %	79,9 %	↗
Le stationnement	56 %	52 %	
La sécurité dans le quartier	81,1 %	84,4 %	↘
La propreté des parties communes	82,2 %	75,3 %	↗
La propreté des espaces extérieurs	83,5 %	77,6 %	↗
Le traitement des demandes techniques	65,4 %	77,2 %	↘
L'accueil	91,7 %	94,3 %	

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La mise en place d'un logiciel dédié appelé Tracy, n'a pas empêché une baisse de l'appréciation des locataires concernant le traitement des demandes techniques. Avec 65,4%, le service est seulement jugé bon contre très bon il y a seulement 3 ans. L'ensemble de la chaîne de traitement (écoute, délai et qualité de la réponse) est en baisse par rapport à 2011, parfois jusqu'à 10% en moins comme pour les délais de réponse.

Les conclusions de l'enquête de satisfaction 2014 vont maintenant être analysées et présentées au Conseil d'administration, aux représentants des locataires et au personnel de l'Office. À l'issue de ce processus d'information, Clamart Habitat mettra en place un plan d'actions pour consolider les bons résultats obtenus et améliorer les services rendus insuffisamment appréciés.

Parfois jugé mauvais, le stationnement est à améliorer.

CE QU'IL FAUT AMÉLIORER

Le stationnement, en particulier sur la cité Trivaux-La Garenne où l'appréciation est mauvaise, et le traitement des demandes techniques des locataires sont des sujets qui apparaissent clairement dans l'enquête comme devant s'améliorer. La généralisation des barrières automatiques limitant l'accès aux parkings de Trivaux aux seuls locataires devrait déjà accroître le niveau de satisfaction. Concernant la gestion des demandes techniques, une analyse plus poussée est nécessaire 18 mois après la mise en place du logiciel Tracy. Si le nouveau dispositif de traçabilité de la demande rend plus efficace l'intervention des techniciens, des exigences nouvelles en termes de saisie ou de diagnostic ont peut-être généré incompréhension et insatisfaction.

L'appréciation sur la sécurité, un sujet globalement jugé excellent avec 81% d'opinion favorable, doit toutefois être améliorée car ce chiffre, en baisse de 3% depuis 2011, est maintenant légèrement inférieur à la moyenne des organismes des Hauts-de-Seine ou de taille comparable à celle de Clamart Habitat.

L'EXPRESSION DES SONDÉS

Les locataires interrogés lors de l'enquête de satisfaction avaient la possibilité de laisser un commentaire. En voici quelques-uns choisis en rapport avec les principaux résultats.

« Améliorer le stationnement aux abords de mon logement. »

« Mettre des caméras de surveillance pour améliorer la sécurité dans le quartier. »

« La cave est pleine de cafards et de rats. Mon vélo a été abîmé à 2 reprises, en plus ce n'est pas sécurisé car à chaque fois que l'on y met quelque chose, c'est volé. On n'a pas d'ascenseur dans l'immeuble. »

« On est bien, mais ça pourrait être mieux. »

« Mieux aménager les poubelles car les dimanches, les ordures sont dans le parking. »

« On a un problème de bruit causé par des regroupements quand on ouvre les fenêtres. »

« Il faut plus de communication avec le bailleur pour tout ce qui concerne les demandes. »

« Améliorer le service d'entretien de l'appartement, la ventilation et l'isolation thermique car les courants d'air passent. »

« Que les interventions dans mon logement soient plus efficaces. »

« Respecter l'espace vert qui est réservé pour les enfants et non pas pour les chiens. »

bons plans

ENQUÊTE SLS 2015

Fin septembre, tous les locataires ont reçu dans leur boîte aux lettres le questionnaire d'enquête concernent le Supplément Loyer Solidarité (SLS). Ce document est à remplir et à renvoyer à Clamart Habitat. Les renseignements fournis par l'enquête vont déterminer quels sont les locataires qui seront redevables du paiement d'un supplément de loyer pour l'année 2015.

DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Conformément à la nouvelle loi sur le logement adopté au printemps 2014, les locataires et les bailleurs ont de nouvelles obligations en cas de travaux.

Ainsi, les locataires doivent permettre l'exécution de ces travaux. Avant leur début, Clamart Habitat vous informera de leur nature et de leurs modalités d'exécution, soit par le biais d'une notification remise en main propre soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification remise en main propre sera privilégiée pour éviter à la fois des déplacements pour les locataires et des frais pour l'Office. Concernant les gros travaux de rénovation d'un immeuble ou en cas d'absence du locataire, l'envoi d'un courrier recommandé sera effectué.

Installation des détecteurs de fumée

Clamart Habitat va installer des détecteurs de fumée dans tous les appartements non équipés. Un protocole d'accord communiqué en octobre à tous les locataires détaille les modalités d'installation et d'entretien.

La lutte contre l'incendie passe par l'installation de détecteurs de fumée.

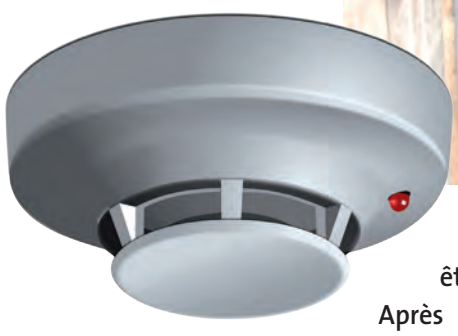

Avant le 10 mars 2015, tous les logements devront être pourvus d'un détecteur de fumée par niveau. Après concertation avec les locataires en juillet dernier, Clamart Habitat va procéder à la pose des détecteurs dans les logements non équipés. Un protocole d'accord avec les associations représentatives, signé en septembre, vient préciser les modalités de pose et d'entretien.

Pour les 2 600 logements non équipés, les locataires devront permettre l'accès au technicien chargé de l'installation du détecteur. Si les détecteurs sont à la charge de l'Office, le coût de la pose sera quittancé sur le compte locataire.

Concernant l'entretien et la vérification du bon fonctionnement du matériel, tous les locataires devront les réaliser eux-mêmes.

Le site Internet de Clamart Habitat a ouvert une page consacrée à ce sujet. On y trouve le protocole en téléchargement et des informations pratiques sur le calendrier de pose.

SOUS-LOUER EST ILLÉGAL

Les locataires d'un logement social ne sont pas autorisés à sous-louer leur logement, c'est-à-dire permettre à une autre famille de s'y installer. Cette pratique illicite entraîne inexorablement la résiliation du bail et l'expulsion des occupants. De plus, **le contrevenant s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros**. Sur le parc de logement, la sous-location existe parfois, même si ce phénomène demeure très limité. Cette pratique est moralement condamnable car elle aboutit à gagner de l'argent sur la détresse humaine aux frais de la communauté nationale et empêche l'entrée dans le logement d'une famille en attente d'une attribution dans les règles. Dès que Clamart Habitat est informé d'une situation de sous-location, en général en quelques mois, il met en place tous les moyens judiciaires à sa disposition pour faire respecter le droit.

Accession sociale à la propriété : répondez au questionnaire

Pour dessiner une première carte des quartiers, des immeubles et des résidences où les locataires intéressés par l'achat de leur logement sont les plus nombreux, un questionnaire a été distribué à tous. Au second semestre 2015, après la mise en place du service dédié à l'activité de vente, des rencontres seront organisées pour présenter la démarche.

L'enquête sur l'accession s'adresse à tous les locataires.

L'accession sociale à la propriété fait partie des principaux objectifs de développement de Clamart Habitat pour les prochaines années. Elle se met en place progressivement avec pour première étape la connaissance de la demande des locataires.

À travers les questionnaires qui seront retournés à Clamart Habitat, une première cartographie des immeubles ou des résidences pouvant être vendus à leurs locataires pourra être dessinée. Clamart Habitat organisera à partir du second trimestre 2015 des rencontres qui seront l'occasion d'expliquer la démarche de vente et sa mise en œuvre.

Le questionnaire et sa notice d'information sont disponibles à l'accueil de l'Office ou téléchargeable sur le site Internet : **www.clamart-habitat.fr**

3 questions à

Samia Dhamna, conseillère municipale déléguée à l'accession sociale à la propriété

Comment les locataires appréhendent cette nouvelle démarche ?

Beaucoup sont intéressés. Ils me disent qu'ils préfèrent payer pour un bien qui leur appartient et qui leur reviendra plus tard que pour une location. Certains sont très intéressés par l'achat de leur logement car parfois ils ont fait des travaux et des aménagements et ont de bons voisins. D'autres sont intéressés par leur logement mais souhaitent avoir des assurances sur la qualité de vie dans le quartier. Certains veulent bien acheter mais un autre logement, plus petit ou plus grand.

Ressentez-vous des réticences ?

Pas vraiment. Il faut cependant rassurer les locataires qui pour des raisons très diverses ne voudront ou ne pourront s'inscrire dans cette démarche d'accession. Ils resteront locataires dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Ils auront le même type de loyer et les mêmes charges.

Que dites-vous aux locataires qui s'impatientent ?

Que c'est une démarche récente pour Clamart Habitat. Il faudra donc un peu de temps pour organiser les services qui s'en occuperont, réaliser les études et les travaux de mise en conformité. Le travail doit être fait sérieusement. C'est un préalable pour que la confiance des futurs acheteurs s'installe.

en bref

PAYER SON LOYER, UNE PRIORITÉ

Le loyer est la dépense prioritaire dans le budget d'une famille. C'est une obligation mais c'est surtout la garantie d'un logement et d'une vie sociale. Le loyer sert, ainsi que les charges, à faire face aux dépenses de l'immeuble comme le remboursement des emprunts liés à sa construction, assurer l'entretien, les réparations, payer le salaire du gardien...

En cas d'impayé de loyer, la personne concernée doit réagir. Très vite, le service précontentieux prend contact avec elle pour trouver des arrangements adaptés à la situation. Une très grande partie des impayés dus par des locataires de bonne foi trouve à cette étape de la procédure une solution amiable.

En revanche, si la personne en impayé ne se manifeste pas ou si elle ne respecte pas le plan mis en place, l'aide personnalisée au logement sera supprimée puis une procédure d'expulsion sera engagée. En dernier lieu, la décision sera prise par la commission d'expulsion de Clamart Habitat.

Réunie le 16 septembre dernier, cette commission, composée notamment de représentants des locataires, a étudié six dossiers. Parmi ceux-ci cinq ont fait l'objet d'une expulsion.

La commission a en effet considéré que leur absence de bonne foi ne permettait pas un règlement amiable. Ils resteront quand même redevables de la dette de loyer.

LOUEZ UN EMPLACEMENT DE PARKING

Clamart Habitat propose à ses locataires ou aux riverains de ses résidences la location de parking ou de box. Des places sont actuellement disponibles sur le haut comme sur le bas Clamart. La procédure pour visiter, signer le contrat de location et obtenir la clé ou le badge d'accès est simple et rapide.

Pour en savoir plus, demandez le service location au 01 46 45 35 40.

ADOPTEZ LE PRÉLÈVEMENT

Comme plus de 6 locataires sur 10, choisissez la simplicité et la tranquillité en adoptant le prélèvement automatique pour le paiement de votre loyer et de vos charges. Pour cela, il suffit que de remplir le mandat de prélèvement, à disposition à l'accueil ou téléchargeable sur le site internet de Clamart Habitat, et de l'envoyer à l'Office. Si le mandat est traité avant le 20 du mois, le prélèvement sera opérationnel au 10 du mois suivant.

Pour en savoir plus, vous pouvez appeler le service gestion locative au 01 46 45 35 40.

en images

Visite du patrimoine

Accompagné de Colette Huard et Samia Dhamna, élues chargées du secteur logement et de l'accession à la propriété, Jean-Didier Berger, Maire de Clamart, Président de l'Office, se rend régulièrement au cœur du patrimoine social auprès des locataires. Avec les techniciens de Clamart Habitat, sur le terrain, plusieurs sujets relatifs à la qualité de l'entretien courant des espaces publics ou aux projets de rénovation future sont abordés lors de ces séances de travail.

Onze mois de travaux

Le ravalement de la résidence « Le balcon de Clamart », plus connu sous le nom de Corby, 117 logements réalisés en 1989, a débuté en juillet après la concertation des locataires et une réunion de présentation. Il s'agit de rafraîchir les façades, refaire le zinc de la couverture, réviser les fenêtres et corriger l'étanchéité ainsi que le drainage des eaux. Ces travaux de rénovation n'auront pas de conséquence sur les loyers et les charges des occupants.

permanences

Les élus

▶ **Jean-Didier BERGER**
Maire de Clamart, Conseiller Régional, Président de Clamart Habitat
Sur rendez-vous au 01 46 62 35 38
jean-didier.berger@clamart.fr

▶ **Colette HUARD**
Vice-présidente de Clamart Habitat, Adjointe au Maire chargée du logement et de l'accession à la propriété
Sur rendez-vous, au siège de Clamart Habitat, 5 rue Paul-Vaillant-Couturier.
Tél. 01 46 45 35 40

Clamart BIEN VIVRE ENSEMBLE **Habitat**

5 rue Paul-Vaillant-Couturier
Tél. 01 46 45 35 40 / Fax 01 46 45 05 54
courrier@clamart-habitat.fr
www.clamart-habitat.net

Le siège de Clamart Habitat est ouvert au public du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 pour toute demande de logement, de régularisation des locations et toute autre demande ou information administrative.

GARDIENS ET INTERVENTION TECHNIQUE
Pour tout problème de maintenance dans votre logement ou dans les parties communes, votre gardien est votre premier interlocuteur pour traiter votre demande à partir du logiciel Tracy (éclairage, propreté des parties communes, pannes, tranquillité, etc.). Son numéro d'appel est affiché dans chaque entrée.

POINT D'ACCUEIL GARDIEN : Les points d'accueil (loges) des gardiens d'immeubles sont ouverts du lundi au jeudi de 17h à 18h et le vendredi de 16h à 17h.

ASTREINTE GARDIEN. En dehors des horaires d'ouverture de l'Agence du Haut Clamart, une astreinte gardien est organisée **pour les urgences 7 jours sur 7 aux numéros suivants : pour les secteurs Plaine et Bas Clamart : 06 35 57 57 06, pour le secteur Trivaux : 06 20 62 62 41.**

N'hésitez pas à appeler l'astreinte pour signaler des dysfonctionnements suite à l'intervention des services d'urgence (police secours, pompiers).

AGENCE DU HAUT CLAMART,
1 rue du Maine, Bâtiment F4,
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h. Tél. 01 46 31 76 18.